

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 83

Votants 85

Suffrages exprimés : 85

### DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

### DATE D’AFFICHAGE

1<sup>er</sup> septembre 2020

## Séance du 09 septembre 2020

N°200909-62

L'an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

### Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE  
Laurent GODEFROY représenté par Jean-Michel PATRY  
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Phillippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

### Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE : DSP Golf de la Côte d'Albâtre – gestion de la prestation restauration**

**N°62**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170329-42 du Conseil communautaire en sa séance du 29 mars 2017, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation, par affermage, du complexe golfique de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble les articles 4, 16.1 et 29 du contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant que le délégataire avait confié la gestion du restaurant à la SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE DE LA COTE D'ALBATRE, subdélégataire,

Considérant que le subdélégataire a décidé d'interrompre son activité au sein du Golf Normandie Côte d'Albâtre pour motif économique,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir l'offre de restauration du complexe golfique afin de satisfaire la clientèle, notamment les golfeurs,

Considérant que la société GolfAlbâtre.COM, délégataire, propose d'internaliser la prestation « restauration » afin de parvenir à l'équilibre financier de l'activité et maîtriser l'offre pour mieux satisfaire aux différents besoins de la clientèle,

Considérant que le délégataire a décidé de recruter un « chef » local, adhérent au Golf Normandie Côte d'Albâtre, avec une expérience de restaurateur qualifié : M. Marc GERMAIN, ancien propriétaire du Restaurant de la Mer à Veulettes-sur-Mer,

Vu le modèle économique envisagé, présenté dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe,

Vu l'offre de restauration évolutive proposée, figurant sur la carte jointe en annexe,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

- **accepte que la S.A.R.L GolfAlbâtre.COM, délégataire, assure la gestion directe de la prestation « restauration » du complexe golfique, en lieu et place du subdélégataire (SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE DE LA COTE D'ALBATRE).**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 69 - Séance du 09/09/2020  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,



JHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200909-200909-62-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020

